

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle agrément et aménagement commercial*

ARRÊTÉ N° 2015-124-1

**portant constitution de la commission départementale
d'aménagement commercial de Paris**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 750-1 et suivants et R. 751-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122 -1 et suivants et R 423-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dans ses articles 42 et suivants ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2014 de la maire de Paris désignant son représentant appelé à siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, complété par l'arrêté du 24 avril 2015 désignant les quatre adjoints pouvant être appelés à siéger à la CDAC ;

Vu la délibération des 16 et 17 juin 2014 du conseil de Paris, siégeant en formation de conseil général, désignant une liste composée de quatre conseillers d'arrondissement ;

Vu la délibération du 16 avril 2010 du conseil régional d'Île-de-France désignant une liste composée de quatre conseillers régionaux ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, présidée par le préfet ou son représentant est constituée comme suit :

1°) Des cinq élus suivants :

a) Madame Anne HIDALGO, maire de Paris, ou sa représentante, Mme Afaf GABELOTAUD, conseillère de Paris ;

b) le maire de l'arrondissement du lieu d'implantation ou son représentant ;

c) un conseiller d'arrondissement, désigné parmi les quatre conseillers d'arrondissement suivants :

- Monsieur Richard BOUIGUE,
- Madame Hélène DUVERLY,
- Madame Nicole BISMUTH LE CORRE,
- Madame Marie ATALLAH.

d) un adjoint à la maire de Paris, désigné parmi les quatre adjoints suivants :

- Madame Olivia POLSKI,
- Monsieur Jean-Louis MISSIKA,
- Madame Pauline VERON,
- Madame Antoinette GUHL.

e) un conseiller régional, désigné parmi les quatre conseillers régionaux suivants :

- Monsieur Jean-Philippe DAVIAUD,
- Monsieur Jean-Marc PASQUET,
- Monsieur Marc-Pierre MANCEL,
- Monsieur Franck MARGAIN.

2°) De trois personnalités qualifiées en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire

a) Collège des personnalités qualifiées en matière de consommation :

- Madame Anne-Marie GARRIGUENC, Association Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Paris Ouest (UFC Que choisir) ;
- Madame Hélène MOUFLE, Association Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Paris Ouest (UFC Que choisir) ;
- Monsieur Robert MONTORI, Association de Défense, d'Éducation et d'Information des Consommateurs.
- Madame Anne-Marie MASURE, Association Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Paris Ouest (UFC Que choisir) ;

b) Collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable :

- Madame Catherine BIDOIS, Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;
- Monsieur Paul BAYLAC-MARTRES, Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;
- Madame Muriel MARTIN-DUPRAY, Île-de-France Environnement ;
- Madame Christine NEDELEC, Île-de-France Environnement.

c) Collège des personnalités en matière d'aménagement du territoire :

- Monsieur Christian HORN, architecte, membre de l'ordre des architectes d'Île-de-France ;
- Monsieur Benoît ROUGELOT, architecte, membre de l'ordre des architectes d'Île-de-France ;
- Monsieur Maurice LAURENT, architecte voyer honoraire, membre du conseil d'architecture, d'urbanisme et l'environnement de Paris (CAUE) ;
- Monsieur Marc DILET, architecte, membre du conseil régional de l'ordre des architectes d'Île-de-France.

ARTICLE 2 : Les personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans. Ce mandat est renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Les élus exercent un mandat de trois ans renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral modifié n° 2009-82-1 en date du 20 mars 2009 portant constitution de la commission départementale d'équipement commercial de Paris est abrogé.

ARTICLE 4 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

La préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région Île-de-France,
préfecture de Paris

SIGNÉ LE 4 MAI 2015

Sophie BROCAS